



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

Comment
utiliser mon
épargne pour
investir dans
les entreprises

Ce mini-guide vous est offert par :

Pour toute information complémentaire,
nous contacter :

info@lesclesdelabanque.com

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901

Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani

Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville -

9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis

Dépôt légal : mai 2018

SOMMAIRE

Quel support choisir ?	4
Quels placements financent plus particulièrement les entreprises non cotées ?	8
Quelle est la fiscalité de ces placements ?	12
Quel est le lien entre le risque et la rentabilité/performance ?	16
Comment être sûr que l'investissement proposé me convient ?	20
Puis-je être aidé dans la gestion de mes placements ?	22
Points clés	25



à savoir

Choisir des placements investis dans les entreprises, et notamment les PME, contribue au dynamisme de l'économie du pays, voire de votre région.

Accéder à des financements en fonds propres est en effet stratégique pour la croissance des entreprises. Ils leur permettent d'innover, de se digitaliser, d'exporter, etc.

INTRODUCTION

Les différents produits et supports long terme investis dans les entreprises sont des possibilités de placement offertes à tous les épargnants à la recherche de performance ou de rendement additionnel.

Le paysage règlementaire et fiscal a évolué dernièrement. Votre conseiller bancaire est là pour vous accompagner afin de faire les choix qui vous correspondent.

Voici quelques explications pour vous aider dans votre démarche d'investissement ou de placements financiers.

Quel support choisir ?

Votre conseiller peut étudier avec vous le ou les **supports de placement les plus appropriés**. Vous pouvez en effet choisir d'investir dans :

- un **compte-titres** en direct,
- un **PEA** (plan d'épargne en actions) ou encore un **PEA PME-ETI** (petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire),
- un **contrat d'assurance vie**.



à savoir

LE SUPPORT DE PLACEMENT (PAR EXEMPLE UN PEA) EST UNE ENVELOPPE AU SEIN DE LAQUELLE SONT SOUSCRITS DES PRODUITS FINANCIERS (PAR EXEMPLE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT).

Ces supports vous permettent d'investir dans des **produits financiers diversifiés** : **valeurs mobilières (actions, obligations)** ; **organismes de placement collectifs (OPC)** permettant de financer des entreprises.

En fonction de vos affinités ou de votre stratégie, vous pouvez cibler **la zone géographique / le secteur d'activité / le type d'entreprises** de votre choix.

i

En finançant les entreprises, vous en devenez acteur et partenaire, directement (par l'achat d'actions), ou indirectement (par l'intermédiaire d'un fonds).

Quels placements financent plus particulièrement les entreprises non cotées ?

Si vous souhaitez que votre placement participe au financement d'**entreprises non cotées, locales ou innovantes (start-up, PME, ETI)**, vous pouvez alors investir dans **trois types d'organismes de placement collectif (OPC)** :

- les **fonds communs de placement à risques (FCPR)**, investis à hauteur de 50 % minimum en titres d'entreprises non cotées en bourse,
- les **fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI)**, investis à hauteur de 70 % minimum en titres de sociétés innovantes non cotées en bourse,
- les **fonds d'investissement de proximité (FIP)**, investis à hauteur de 70 % minimum dans des PME régionales non cotées en bourse.

Les FCPI et les FIP constituent deux catégories particulières de FCPR : ils présentent une rentabilité potentiellement élevée et une fiscalité avantageuse. En contrepartie, ils peuvent présenter un risque accru de perte en capital et ne sont pas liquides (l'investisseur ne peut pas racheter ses parts pendant la durée de vie du fonds)*.



L'ensemble des produits avec leurs caractéristiques est consultable sur lesclesdelabanque.com.

**Tout produit financier présentant une possibilité de gain plus élevé présente un risque de perte plus important.*



à noter

**À CÔTÉ DU SECTEUR
BANCAIRE, IL EXISTE
D'AUTRES ACTEURS COMME
LES GESTIONNAIRES
D'ACTIFS... ET
D'AUTRES SOLUTIONS
D'INVESTISSEMENT
COMME LE FINANCEMENT
PARTICIPATIF...**

Quelle est la fiscalité de ces placements ?

Le **prélèvement forfaitaire unique (PFU)**

s'applique désormais à tous les gains générés. Cependant certains supports d'investissement et certains produits financiers présentent des conditions fiscales plus propices à l'investissement dans les entreprises :

- au bout de 5 ans, les gains réalisés au sein d'un **PEA** et d'un **PEA PME-ETI** sont exonérés d'impôt sur le revenu,
- pour les **FIP, FCPI ou FCPR**, une déduction fiscale s'applique sur la part du fonds investie dans les PME,
- concernant **l'assurance vie**, il faut maintenir son épargne au moins 8 ans pour profiter d'un avantage fiscal favorable.

LE PFU : QU'EST-CE QUE C'EST ?

La loi de finances pour 2018 réforme la fiscalité applicable aux revenus de capitaux mobiliers en instaurant un prélèvement forfaitaire unique (PFU) incluant à la fois impôt et prélèvements sociaux. L'objectif est de simplifier et d'alléger la fiscalité de l'épargne. Son taux global est de 30%.



à savoir

**L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ
SUR LA FORTUNE (ISF)
AYANT ÉTÉ REMPLACÉ
PAR L'IMPÔT SUR LA
FORTUNE IMMOBILIÈRE
(IFI), IL N'Y A PLUS D'IMPÔT
SUPPLÉMENTAIRE SUR LES
REVENUS DE VALEURS
MOBILIÈRES.**

Quel est le lien entre le risque et la rentabilité/performance ?

Il n'existe **pas de placements à rentabilité/performance forte sans prise de risque importante** :

- plus le produit est sujet à de **fortes variations** à la hausse comme à la baisse, plus le gain comme la perte peuvent être importants,
- à l'inverse, si vous investissez dans des produits à **capital garanti**, vous limitez votre risque mais votre rendement également.



ATTENTION

Soyez prudent en cas d'offres trop prometteuses, de produits très spéculatifs complexes ou de placements dits atypiques (ex : diamants d'investissement, métaux précieux et terres rares, forêts et bois exotiques, vins, timbres, œuvres d'art, manuscrits...). Le risque de perte du capital investi sur ces investissements peut être élevé.



Vérifiez l'agrément du professionnel sur les sites :

- **orias.fr** qui recense l'ensemble des intermédiaires habilités à conseiller en assurance, banque et finance,
- **regafi.fr** qui liste notamment les banques et les prestataires de services d'investissement agréés,
- **amf-france.org** qui répertorie les produits d'épargne et les sociétés de gestion agréés dans la base GECCO.

Comment être sûr que l'investissement proposé me convient ?

Si vous avez souscrit à un contrat d'assurance vie ou que vous bénéficiez du service de conseil en investissement*, **un questionnaire vous sera soumis pour établir votre profil d'investisseur.** Il permet d'identifier vos connaissances, vos besoins, votre expérience, votre situation financière (dont notamment votre capacité à supporter des pertes), vos objectifs (y compris votre tolérance au risque).

Seuls les produits financiers correspondant à votre profil et à la durée optimale de placement vous seront ainsi proposés en ligne et/ou par votre conseiller.

**Sauf en assurance vie, vous pouvez aussi décider d'acheter un produit financier sans bénéficier du service de conseil en investissement. Dans ce cas seules seront prises en compte votre expérience et votre connaissance.*

Puis-je être aidé dans la gestion de mes placements ?

Votre conseiller peut vous aider dans la gestion de vos placements si vous le souhaitez. En fonction de l'épargne financière que vous détenez, il pourra vous proposer de vous mettre en relation avec des **spécialistes** (banque privée ou gestion de patrimoine).

LA NOUVELLE DIRECTIVE EUROPÉENNE DITE « MIF2 », ENTRÉE EN APPLICATION EN JANVIER 2018, RENFORCE LE DEVOIR DE CONSEIL DU BANQUIER (ET DE TOUS LES DISTRIBUTEURS) AUPRÈS DU CLIENT POUR LA SOUSCRIPTION DE PRODUITS FINANCIERS.



COMMENT UTILISER MON ÉPARGNE POUR INVESTIR DANS LES ENTREPRISES



Investir dans les PME est un placement sur le long terme. Il participe au financement des entreprises.



Le contexte fiscal a évolué dernièrement. Votre conseiller bancaire est là pour vous aider à faire les meilleurs choix.



Répondez soigneusement au questionnaire d'adéquation. Ainsi, les produits proposés seront adaptés.



Plus le support est sujet à variation, plus le gain comme la perte peuvent être importants.